



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



Bruxelles, le 11 mai 2005
8799/05 ADD 1 (Presse 110)
(OR. en)

15^{ème} SOMMET UE-RUSSIE
Moscou, le 10 mai 2005

Feuilles de route

FEUILLE DE ROUTE POUR L'ESPACE ÉCONOMIQUE COMMUN

**ÉLÉMENTS PROPICES À UNE CROISSANCE ÉCONOMIQUE
SOUTENUE**

Dans la déclaration conjointe adoptée lors du sommet de Saint-Pétersbourg en mai 2003, les parties sont convenues de renforcer leur coopération en vue de créer un espace économique commun, s'appuyant sur le concept d'espace économique européen commun approuvé par le sommet de Rome en novembre 2003. Il a été décidé que l'espace économique commun aurait une large portée, incluant des domaines tels que les télécommunications, les transports, l'énergie, l'espace et l'environnement.

P R E S S E

L'espace économique commun vise, globalement, à créer un marché ouvert et intégré entre l'UE et la Russie. L'objectif poursuivi est de créer les conditions qui élargiront les perspectives pour les opérateurs économiques, favoriseront le commerce et les investissements, faciliteront l'établissement et l'activité de sociétés sur une base de réciprocité, renforceront la coopération dans le domaine de l'énergie, des transports, de l'agriculture et de l'environnement, consolideront la coopération économique et les réformes, et amélioreront la compétitivité des économies de l'UE et de la Russie, en se fondant sur les principes de non-discrimination, de transparence et de bonne gestion des affaires publiques et en tenant compte du dialogue entre les entreprises entamé à l'occasion de la table ronde des industriels de l'UE et de la Russie. Lors de la mise en œuvre d'actions relevant de l'espace économique commun, les priorités recensées conjointement dans le cadre d'organisations et d'initiatives régionales, comme le Conseil des États de la mer Baltique, la dimension septentrionale, entre autres, seront prises en considération.

1. Questions générales liées à la coopération commerciale et économique

1.1. Dialogue sur la réglementation des produits industriels (normalisation, réglementations techniques et procédures d'évaluation de la conformité)

Objectif: Le cas échéant, élaborer des normes, des réglementations et des procédures d'évaluation de la conformité harmonisées et compatibles, notamment en améliorant le dialogue sur la réglementation et la coopération entre les institutions compétentes, et en renforçant les capacités institutionnelles

Actions:

- Soutenir la mise en œuvre effective de l'accord OTC de l'OMC

- Instaurer un dialogue sur la réglementation, comprenant un mécanisme de consultation. Ce dialogue vise à améliorer la transparence de l'activité réglementaire, à échanger des informations entre les régulateurs en vue de favoriser le rapprochement progressif des législations (y compris les réglementations techniques) et des pratiques pour des secteurs industriels prioritaires clairement identifiés et présentant le plus grand intérêt mutuel, qui seront définis conjointement et, si possible, sur la base de la nouvelle approche:
 - Étudier et arrêter un cadre formel (mandat) pour le dialogue sur la réglementation
 - Définir les domaines et secteurs pour lesquels il est opportun et possible d'harmoniser les législations et les pratiques
 - Dès que les priorités seront définies, entamer le rapprochement progressif des législations et pratiques

- Recenser les procédures pour la reconnaissance éventuelle, de part et d'autre, des résultats des évaluations de la conformité, y compris la certification des systèmes de gestion de la qualité et de gestion écologique
- Soutenir le renforcement de la capacité institutionnelle en ce qui concerne les réglementations techniques, la normalisation, l'accréditation, l'évaluation de la conformité, la métrologie et la surveillance du marché. Favoriser la coopération et la participation des instances russes aux organismes européens de normalisation, d'accréditation et de métrologie
- Les parties ont décidé que le dialogue portera en priorité sur les secteurs ci-après, d'autres secteurs pouvant s'ajouter le cas échéant:

Équipements informatiques, hertziens et de télécommunications

- Instaurer un mécanisme de consultation et de dialogue entre les régulateurs et intensifier la coopération en vue de rapprocher les législations et d'aligner les normes, ainsi que d'assurer la transparence, la prévisibilité et la proportionnalité de la réglementation des produits et du marché dans le domaine des équipements informatiques, hertziens et de télécommunications

Équipements et appareils électriques

- Instaurer un mécanisme de consultation et de dialogue entre les régulateurs et intensifier la coopération en vue de rapprocher les législations et d'aligner les principales exigences en matière de santé, de sécurité et de protection, d'harmoniser les procédures et normes d'évaluation de la conformité, ainsi que d'assurer la transparence, la prévisibilité et la proportionnalité de la réglementation des produits et du marché dans le domaine des équipements et appareils électriques

Dispositifs médicaux

- Instaurer un mécanisme de consultation et de dialogue entre les régulateurs et intensifier la coopération en vue de rapprocher les législations et d'aligner les normes, ainsi que d'assurer la transparence, la prévisibilité et la proportionnalité de la réglementation des produits et du marché dans le domaine des dispositifs médicaux

Industrie automobile

- Harmonisation des exigences techniques pour la production automobile

- Intensification de la coopération dans le domaine de la réception des véhicules à moteur, notamment en termes de conformité de la production

Textiles

- Harmonisation des législations russe et européenne dans le domaine de la normalisation, des réglementations techniques et des procédures d'évaluation de la conformité

Produits pharmaceutiques

- Rapprochement des législations russe et européenne régissant la distribution de médicaments, y compris leur enregistrement et leur production
- Évaluation des possibilités d'assistance aux entreprises pharmaceutiques russes, grâce à l'adoption du système de normes internationales pour la production de préparations médicales (BPF)
- Intensification de la coopération dans le domaine du contrôle de la qualité et de l'organisation d'inspections dans le secteur pharmaceutique
- Facilitation de l'accès aux marchés européen et russe pour les produits répondant aux normes internationales

Filière bois et industries dérivées

- Intensification de la coopération en matière de méthodologie technique
- Élaboration de systèmes de certification, de traçabilité et de vérification volontaires pour les produits dérivés du bois dans le cadre de la politique phytosanitaire (voir section 1.10) et de l'initiative "Application de la loi, gouvernance et commerce dans le domaine forestier" (FLEGT) (voir aussi section 6, Environnement).

1.2. Marchés publics

Objectif: Mettre au point des systèmes de passation de marchés publics qui soient transparents et fassent jouer la concurrence, à tous les niveaux, y compris l'accès mutuel aux bases de données d'appels d'offre

Actions:

- Instaurer un dialogue avec les objectifs suivants:

- Améliorer et rapprocher les principes réglementaires afin de garantir un système de passation de marchés publics qui soit transparent et fasse jouer la concurrence
- Coopérer et échanger des expériences en matière de création et d'utilisation de bases de données d'appels d'offre pour les marchés publics, définir les règles et conditions d'accès mutuel à ces bases de données

1.3. Droits de propriété intellectuelle, industrielle et commerciale

Objectif: Améliorer les systèmes législatifs et répressifs pour la protection des droits de propriété intellectuelle, industrielle et commerciale afin de renforcer la compétitivité et d'améliorer le climat d'investissement en alignant les systèmes réglementaires sur les normes et accords internationaux les plus exigeants

Actions:

- Instaurer un dialogue sur la réglementation visant à améliorer progressivement les instruments législatifs et d'exécution pour la protection des droits de propriété intellectuelle, industrielle et commerciale, avec les objectifs suivants:
- Coopérer en vue d'une harmonisation progressive de la législation pour protéger les droits de propriété intellectuelle, industrielle et commerciale, y compris en appliquant des moyens efficaces pour faire respecter cette législation et dans des domaines tels que celui des indications géographiques
- Échanger des informations dans le domaine de la protection et de l'utilisation de résultats de l'activité intellectuelle obtenus dans le cadre d'organisations du secteur public
- Échanger des informations concernant les stratégies de lutte contre la contrefaçon et le piratage, particulièrement dans des secteurs prioritaires tels que ceux des produits pharmaceutiques, et de la musique et des vidéos numériques
- Évaluer les possibilités d'introduire des systèmes améliorés de protection des droits de propriété intellectuelle, et lutter contre le commerce de produits contrefaits, y compris des systèmes volontaires basés sur le micro-étiquetage des marchandises.

1.4 Concurrence

Objectif: Rapprocher les systèmes législatifs en matière de concurrence et renforcer la mise en œuvre de la politique de concurrence sur les marchés de part et d'autre

Actions:

- Renforcer la coopération entre les organismes publics chargés de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de concurrence en vue de rapprocher les systèmes communs de réglementation, et concrétiser la politique de concurrence afin que les opérateurs économiques de Russie et des États membres de l'UE soient placés dans les mêmes conditions pour intervenir sur les marchés de part et d'autre
- Poursuivre l'harmonisation de la législation en matière de concurrence, y compris les règles communes concernant les disciplines applicables aux aides publiques (APC, article 53, paragraphe 2, point 2)
- Promouvoir les efforts mutuels en vue d'élaborer des systèmes adéquats de concurrence et comparer les champs d'application des législations et des règles en matière de concurrence
- Définir des approches communes pour les principes de mise en œuvre de la législation en matière de concurrence, notamment un système de sanctions et de procédures judiciaires, etc.
- Dialoguer afin de mettre au point des moyens informels et efficaces pour la coopération entre les parties lors d'enquêtes portant sur des infractions au droit de la concurrence ayant une incidence transnationale

1.5. Investissements

Objectif: Améliorer le climat d'investissement, notamment en garantissant la transparence, la prévisibilité et la simplification de la réglementation et son application; promouvoir et favoriser les investissements dans un sens comme dans l'autre

Actions:

- Instaurer un dialogue plus systématique sur toutes les questions liées aux investissements
- Consulter les acteurs concernés, y compris les entreprises, en vue de définir des disciplines et des instruments permettant d'améliorer l'environnement d'investissement bilatéral et de réduire les obstacles administratifs au développement des activités commerciales
- Développer des mécanismes renforçant la transparence, comme l'étude d'impact des mesures réglementaires, la consultation des parties intéressées, et la notification préalable de modifications réglementaires aux opérateurs économiques afin de garantir la transparence et la prévisibilité du cadre réglementaire
- Veiller à l'application uniforme de la législation en matière de commerce et d'investissements, et à la rationalisation du contrôle judiciaire des questions relatives au commerce et aux investissements

- Mener des activités permettant d'assurer l'application uniforme de la législation en matière d'investissements aux niveaux central et régional
- Étudier la possibilité d'élaborer un accord entre l'UE et la Russie sur les questions liées aux investissements

1.6 Politique d'entreprise et dialogue économique

Objectif: Établir un dialogue de fond sur les réformes économiques et la politique d'entreprise, comprenant un échange d'informations sur les questions et les politiques économiques, visant à améliorer les conditions-cadres faites aux opérateurs économiques et leur compétitivité, y compris un dialogue sur la politique industrielle

Actions:

- Instaurer un dialogue sur la politique industrielle. Ce dialogue devrait porter, notamment, sur les secteurs spécifiques suivants:

Industrie automobile

- Évaluer les conditions dans lesquelles on peut investir et faire des affaires dans l'industrie automobile russe et examiner les mesures qui pourraient être prises afin de les améliorer
- Soutenir et favoriser un dialogue entre les associations de constructeurs automobiles de part et d'autre

Industrie textile

- Étudier les domaines qui pourraient se prêter à une coopération industrielle
- Évaluer les conditions dans lesquelles on peut investir et faire des affaires dans l'industrie textile russe et examiner les mesures qui pourraient être prises afin de les améliorer
- Soutenir et favoriser un dialogue entre les associations du secteur textile de part et d'autre

Complexe minier et métallurgique

- Intensifier la coopération dans le domaine de l'industrie minière et métallurgique. La coopération devrait se concentrer sur l'échange d'informations et le soutien à l'élaboration de programmes conjoints dans les domaines touchant la viabilité des activités industrielles, la restructuration industrielle et la convergence des réglementations
- Analyser les besoins en termes de programmes d'assistance technique en vue de la modernisation, de la rénovation technique et de la formation dans le secteur minier

Industrie chimique

- Intensifier la coopération dans le domaine de l'industrie chimique. La coopération devrait se concentrer sur l'échange d'informations et le soutien à l'élaboration de programmes conjoints dans les domaines touchant la viabilité des activités industrielles, la restructuration industrielle et la convergence des réglementations

Industries aérospatiales

- Améliorer les conditions-cadres de la coopération industrielle et en matière de recherche et développement, dans le but de stimuler la coopération industrielle pour la conception, la production et l'exploitation de produits aérospatiaux
- Lancer un dialogue sur l'élaboration de la politique d'entreprise, y compris l'amélioration de l'environnement administratif et réglementaire des entreprises et l'élaboration de mesures visant à accroître la compétitivité. Une attention toute particulière devrait être accordée aux PME et à leurs besoins. Étudier les manières de concevoir les critères de classification des PME en Russie et dans l'UE, et faire un rapport à ce sujet
- Échanger des informations sur les politiques, les stratégies et les tendances économiques dans l'UE et en Russie, notamment sur l'intégration et l'élargissement économiques de l'UE et sur les accords commerciaux régionaux
- Soutenir un dialogue et une coopération renforcés entre les acteurs concernés

1.7. Coopération interrégionale et transfrontière

Objectif: Approfondir et diversifier la coopération interrégionale

Actions:

- Augmenter l'importance du développement régional et de la coopération transfrontière en soutenant activement les initiatives et programmes transfrontières

- Encourager la participation d'acteurs de premier plan aux niveaux local et régional, comme les autorités et la société civile, à tous les aspects de la coopération transfrontière
- Approfondir la coopération et faciliter davantage les investissements dans le domaine de l'infrastructure transfrontière et des questions liées aux frontières
- Promouvoir l'établissement et le renforcement des liens économiques et interpersonnels entre les régions de Russie et de l'Union européenne

1.8. Services financiers (banques, assurances, valeurs mobilières)

Objectif: Garantir entre autres la stabilité du système financier, soutenir la consolidation d'un secteur financier sain et d'un système efficace de protection des consommateurs de services financiers en améliorant la base législative, la surveillance et la mise en œuvre effectives conformément aux normes internationales les plus strictes applicables aux fournisseurs de services financiers

Actions:

- Développer la coopération, par exemple en établissant un dialogue portant sur la réglementation, dans le but de renforcer l'efficacité du cadre de réglementation prudentiel et la surveillance indépendante conformément aux normes internationales les plus strictes, applicables aux fournisseurs de services financiers
- Mener des consultations pour définir conjointement les domaines et secteurs pour lesquels il est opportun et possible d'harmoniser les législations régissant les activités des fournisseurs de services financiers
- Coopérer en vue d'élaborer, le cas échéant, et d'appliquer aux fournisseurs de services financiers un droit des sociétés et des règles comptables et d'administration adéquats

1.9. Comptabilité/audit et statistiques

Objectif: Augmenter la transparence de l'économie et la protection des actionnaires, créer des conditions propices aux investissements en mettant en œuvre les normes internationales les plus strictes dans ces domaines et permettre aux acteurs économiques d'accéder aux informations statistiques dont ils ont besoin

Actions:

- Coopérer en vue d'établir un environnement adapté aux entreprises, par ex. concurrence effective, législation appropriée en matière de faillite, etc.

- Coopérer afin d'améliorer la compétence des auditeurs et le respect des principes d'indépendance
- Coopérer afin d'assurer la mise en œuvre effective de codes de gouvernement d'entreprise
- Coopérer en vue de soutenir la mise en œuvre des normes internationales les plus strictes en matière de comptabilité et d'information financière en Russie et dans l'UE
- Poursuivre la coopération en vue de l'harmonisation des statistiques

1.10 Agriculture, sylviculture, industrie du bois et pêche. Mesures sanitaires et phytosanitaires

Objectif: Intensifier la coopération afin de promouvoir la convergence des réglementations dans l'agriculture, notamment en ce qui concerne les questions liées aux mesures sanitaires et phytosanitaires ainsi que la santé et le bien-être des animaux

Actions:

- Activités liées à la commercialisation des produits agricoles: 1. identifier ensemble les produits devant faire l'objet d'un rapprochement des législations européenne et russe; 2. s'atteler à un rapprochement progressif des législations dans le domaine des normes de commercialisation et d'étiquetage des produits agricoles, en liaison avec la question des marques, en particulier sur la base de l'accord sur les ADPIC
- Développement rural, en particulier encourager l'échange d'informations et de bonnes pratiques en matière de politiques de développement rural
- Poursuivre les négociations en vue de la conclusion rapide d'un accord vétérinaire, et d'ici là, rechercher ensemble des solutions mutuellement acceptables afin d'éviter toute perturbation des échanges commerciaux de produits d'origine animale et de lutter contre la fraude
- Coopérer dans le domaine phytosanitaire en vue de promouvoir la transparence, d'élaborer et de mettre en œuvre des solutions acceptables pour les deux parties, y compris en termes de certification phytosanitaire, pour éviter toute perturbation des échanges commerciaux des produits concernés et lutter contre la fraude
- Renforcer la coopération, y compris l'échange d'informations, sur les questions liées au bien-être et à la santé des animaux, ainsi qu'à la sécurité de produits d'origine animale

- Poursuivre les négociations en vue de conclure rapidement un accord de pêche

2. Facilitation du commerce et douanes

Objectif: Faciliter, normaliser et automatiser les procédures liées au commerce extérieur, y compris les opérations de transit; augmenter la capacité des parties à lutter contre la fraude, la contrebande et d'autres infractions; améliorer les mécanismes de consultation des milieux commerciaux pour ce qui est de leurs besoins en termes d'élaboration et de mise en œuvre de mesures facilitant le commerce, avec une attention toute particulière pour les petites et moyennes entreprises

Les actions dans ce domaine pourraient, entre autres, inclure:

- l'élaboration d'un système général de simplification des procédures douanières faisant appel à des systèmes informatiques compatibles et à des systèmes intégrés de transmission des données, en ayant recours à des données communes et des règles basées sur des accords internationaux
- l'harmonisation de la législation avec les normes internationales, en tenant compte des travaux d'organisations internationales dans le domaine des systèmes et des méthodes de gestion des risques, ainsi que des contrôles de sécurité
- le relèvement de la capacité administrative jusqu'à un niveau où la facilitation du commerce et la lutte contre les trafics répondent aux normes convenues au niveau international
- l'établissement d'un dialogue avec les acteurs concernés, y compris les opérateurs économiques et l'administration, afin
 - d'échanger des informations, avant l'élaboration et la mise en œuvre de mesures ayant un impact important sur le commerce et de mesures de facilitation du commerce
 - de simplifier la législation relative au commerce en vue de la rendre moins lourde, plus transparente et non-discriminatoire
- le développement et la mise en œuvre de programmes d'assistance technique en vue d'améliorer les technologies et procédures douanières, la mise sur pied d'une infrastructure douanière

3. Réseaux: télécommunications et transports

3.1. Télécommunications, société de l'information et e-business

Objectifs: Coopérer en vue de créer une société de l'information commune à l'UE et à la Russie

Actions:

- Établir un dialogue sur la société de l'information UE-Russie qui comprenne un mécanisme de consultation visant à rapprocher les politiques, les stratégies, les législations et les meilleures pratiques pertinentes dans le secteur des TCI pour des objectifs clairement définis présentant un intérêt pour les deux parties. Le cadre formel (mandat) du dialogue sera établi, dans un délai de six mois, par un groupe d'experts européens et russes sur les TCI, comme convenu en 2004
- Poursuivre la coopération en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un cadre réglementaire transparent et favorable à la concurrence, à l'application duquel veillera une autorité réglementaire nationale indépendante
- Élaborer, en étroite coopération, des politiques et des initiatives relatives à des stratégies de développement des TCI dans le cadre de programmes nationaux spécifiques, comme e-Europe et e-Russie
- Fournir un environnement propice à une coopération fructueuse sur des projets conjoints dans le cadre d'applications spatiales pour le développement de systèmes de diffusion, de télécommunication et de multimédia à large bande (voir également la section 5)
- Stimuler l'interopérabilité des systèmes TCI par le biais d'une coopération bilatérale et internationale (cette action devrait être coordonnée avec le dialogue sur les équipements TCI, hertziens et de télécommunications mentionné au point 1.1.)
- Renforcer la coopération sur les programmes de recherche conjoints, notamment par le biais de l'interconnexion des réseaux de recherche et développement, en encourageant la participation de la Russie aux programmes R&D pertinents de l'UE. Les travaux liés à la coopération scientifique dans ce domaine tiendront compte des activités menées dans le cadre de l'espace commun pour la recherche et l'éducation, y compris les aspects culturels

3.2. Transports

Objectifs: Intensifier la coopération par le biais d'un dialogue structuré sur les questions présentant un intérêt pour les deux parties dans le domaine des transports, en vue de promouvoir la complémentarité des secteurs des transports de la Russie et de l'UE, ainsi que l'intégration progressive des réseaux de transport, en éliminant les obstacles techniques et administratifs et en veillant à l'interopérabilité des infrastructures de transport grâce au rapprochement des législations respectives

Actions:

- Harmoniser les stratégies à long terme de la Russie et de l'UE en matière de transports, notamment rapprocher, s'il est possible et opportun, les législations respectives dans le domaine des transports
- Renforcer la coopération, en particulier au moyen de consultations régulières, dans le cadre des organisations internationales (OACI, OMI, CEE-ONU, CEMT et autres)
- Poursuivre l'intensification de la coopération dans le domaine du transport aérien, y compris l'aviation, de la coopération industrielle (voir également la section 1.6.), de l'élaboration de systèmes de gestion du trafic aérien, de la certification des avions dans le cadre des négociations UE-Russie. Confirmer les accords dégagés dans le cadre de l'accession à l'OMC, y compris les arrangements concernant la modernisation du survol de la Sibérie, et convenir de les mettre en œuvre
- Établir une coopération plus étroite entre les autorités chargées de la sécurité aérienne en ce qui concerne (1) la reconnaissance mutuelle des certificats de navigabilité et (2) l'harmonisation des exigences techniques pour les produits aérospatiaux
- Dans le cadre de la conclusion d'un accord gouvernemental relatif à la coopération Galileo/GLONASS, tel qu'il est précisé à la section 5, envisager d'inclure des questions clés comme celle du développement des applications des deux systèmes dans le domaine des transports, de leur utilisation conjointe ultérieure ainsi que de la coordination dans les enceintes internationales (OACI, OMI et UIT)
- Faciliter et améliorer les conditions d'activité des transporteurs
- Développer la coopération dans le domaine de la sécurité et de la sûreté du transport
- Évaluer, élaborer et mettre en œuvre des projets d'infrastructure et des couloirs de transport prioritaires présentant un intérêt pour les deux parties, en particulier ceux que recommande notamment le groupe de haut niveau, le cas échéant
- Intensifier la coopération pour concevoir des mécanismes permettant d'attirer les investissements dans des projets recensés conjointement et visant à améliorer l'infrastructure de transport

- Promouvoir les partenariats public-privé (PPP), notamment dans le domaine de la logistique et des transports
- Coopérer pour s'attaquer à la question de l'interopérabilité du transport ferroviaire afin d'intensifier les communications ferroviaires dans le cadre du développement de couloirs de transport
- Coopérer dans le domaine de la sûreté maritime, dans le but d'appliquer correctement les normes de l'OMI et compte tenu des mémorandums d'entente de Paris, de Tokyo et de la Mer noire sur le contrôle des navires par l'État du port. Renforcer l'interaction pratique en matière de sécurité de la navigation et de sauvetage en mer, ainsi qu'en matière de prévention contre la pollution marine et de réaction en cas de pollution, conformément aux normes et exigences de l'OMI mondialement reconnues
- Définir les priorités pour la coopération dans le domaine des cours d'eau intérieurs
- Coopérer en termes de création et d'introduction de systèmes d'information interopérables pour la gestion des transports, ainsi que de nouvelles technologies dans le domaine des transports

4. Énergie

Objectifs: Intensifier la coopération, dans le cadre du dialogue énergétique entre l'Union européenne et la Fédération de Russie, en mettant tout particulièrement l'accent sur les questions liées à la viabilité et à la fiabilité permanente de la production, de la distribution, du transport et de l'utilisation de l'énergie, y compris l'efficacité énergétique, les économies d'énergie et l'utilisation d'énergies renouvelables.

Afin de réaliser ces objectifs, il importe de promouvoir et de protéger les investissements dans le secteur de l'énergie, de faciliter l'amélioration du climat d'investissement, d'encourager la convergence des réglementations et un niveau élevé de protection de l'environnement.

Actions:

- Faire converger les stratégies, les politiques et les mesures réglementaires de l'UE et de la Russie en matière d'énergie, y compris en ce qui concerne l'efficacité énergétique et les économies d'énergie
- Conclure des négociations en vue de la conclusion d'un accord relatif au commerce de matières nucléaires afin de fournir un cadre stable au commerce à long terme entre la Russie et l'UE élargie
- Coopérer en matière de projets d'infrastructure énergétique présentant un intérêt pour les deux parties
- Évaluer les mécanismes permettant de couvrir les risques non commerciaux liés à des projets dans le secteur de l'énergie

- Coopérer dans le domaine de la sécurité du transport de produits énergétiques, notamment par pipeline, par rail ou par mer
- Coopérer dans le domaine de l'énergie nucléaire, en s'attachant particulièrement à la sûreté et à la sécurité nucléaires, y compris l'échange d'informations sur des questions connexes. Les travaux liés à la coopération scientifique dans ce domaine seront menés dans le cadre de l'espace commun pour la recherche et l'éducation, y compris les aspects culturels
- Examiner la faisabilité de l'intégration des marchés de l'électricité, notamment en garantissant, pour la production d'électricité, des conditions de concurrence équitables en termes de règles de bases équivalentes pour l'accès au marché, l'infrastructure et l'ouverture, ainsi que des normes de protection de l'environnement et de sécurité compatibles (voir également ci-avant)
- Assurer la réforme progressive du secteur gazier russe conformément à la stratégie de la Fédération russe en matière d'énergie à l'horizon 2020
- Mettre en œuvre le programme de travail du Centre UE-Russie des technologies de l'énergie. On pourrait aussi envisager d'étendre les échanges technologiques dans le cadre des activités du centre, en menant des activités conjointes sur la mise au point et l'utilisation de nouvelles technologies en matière d'énergie
- Promouvoir l'utilisation de technologies propres et efficaces pour la production, le transport, la distribution et l'utilisation d'énergie, y compris l'utilisation d'énergies renouvelables
- Entamer un large dialogue entre entreprises russes et européennes du secteur de l'énergie
- Coopérer en vue de faciliter le commerce et le transit équitables des produits énergétiques, y compris les principes qui sous-tendent le traité de la Charte de l'énergie

5. Espace

Objectif: Établir un système de coopération et de partenariat efficace entre l'UE et la Fédération de Russie touchant aux activités spatiales suivantes:

- Accès à l'espace: lanceurs et futurs systèmes de transport spatial
- Applications spatiales: système mondial de navigation par satellite (GNSS) ; surveillance mondiale par satellite et communications par satellite (voir également la section 3.1.)
- Exploration spatiale et utilisation de la station spatiale internationale (ISS)

- Développement des technologies spatiales

Actions:

- Coopération politique en vue de créer des conditions-cadres favorables dans le domaine du transport spatial, parallèlement à la coopération entre l'Agence spatiale européenne et la Russie ; coopérer en vue d'élaborer une infrastructure pour le lancement du Lanceur SOYUZ/ST depuis la base européenne du Centre Spatial Guyanais
- Renforcer et consolider la coopération dans le cadre de Galileo et de GLONASS GNSS, y compris en termes de compatibilité et d'interopérabilité entre les deux systèmes et créer les conditions nécessaires pour une coopération industrielle et technique, sur la base d'un accord intergouvernemental (voir également la section 3.2.)
- Créer un environnement adéquat pour une coopération fructueuse dans le cadre du programme de surveillance mondiale de l'environnement et de la sécurité (GMES) et pour des projets conjoints de systèmes de communication par satellite
- Coordonner les positions de l'UE et de la Russie en ce qui concerne l'initiative d'observation globale de la terre (GEO - Global Earth Observation initiative)
- Poursuivre la coopération et le partenariat dans des initiatives conjointes d'exploration spatiale, y compris en ce qui concerne les sciences spatiales qui donneront lieu à des activités menées dans le cadre de l'espace commune de recherche et d'éducation, y compris les aspects culturels
- Poursuivre la coopération pour l'utilisation de l'ISS¹
- Soutenir les programmes et projets conjoints dans le cadre du développement des technologies spatiales
- Créer un groupe d'experts en vue d'instaurer un dialogue UE-Russie sur l'espace
- Dans le cadre des institutions de l'APC, créer un mécanisme de coopération pour répondre aux objectifs convenus par les parties
- Échanger des informations et se consulter sur les programmes spatiaux des deux parties

¹ Accord du gouvernement du Canada, des gouvernements des États membres de l'Agence spatiale européenne, du gouvernement du Japon, du gouvernement de la Fédération de Russie, et du gouvernement des États-Unis d'Amérique sur la coopération relative à la station spatiale civile internationale, signé le 29 janvier 1998 à Washington, D.C.

6. Environnement

Objectif: Promouvoir le respect de l'environnement et des accords internationaux dans le domaine de l'environnement, comme la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention des Nations Unies sur la biodiversité, et les conventions régionales, comme la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (CEE-ONU), afin de promouvoir le développement durable, en mettant l'accent, en particulier, sur l'intensification de la coopération sur les changements climatiques et l'environnement marin. Les questions environnementales devraient être intégrées dans tous les secteurs. Les activités dans ce domaine devraient tenir compte des programmes existants, comme le partenariat pour l'environnement dans le cadre de la dimension septentrionale

Actions:

- Coopérer pour appuyer la mise en œuvre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ainsi que du Protocole de Kyoto et de son mécanisme de flexibilité, particulièrement par le biais d'un dialogue structuré UE-Russie et de discussions d'experts
- Coopérer pour mettre en œuvre des politiques de production plus propres pour l'environnement et l'utilisation de technologies permettant d'économiser les ressources naturelles
- Coopérer dans la sphère de la conservation de la biodiversité, notamment en élaborant des systèmes de zones naturelles protégées, conformément à la Convention sur la biodiversité
- Coopérer dans le domaine de la politique de l'eau, en tenant compte des expériences acquises en Russie et dans l'UE, en particulier grâce aux grandes orientations pour le développement de la gestion du réseau de distribution d'eau à l'horizon 2010, à la directive-cadre sur l'eau et à la composante régionale de l'Initiative européenne pour l'eau en Europe de l'Est, dans le Caucase et en Asie centrale. Coopération dans le domaine des bassins fluviaux transfrontières entre l'UE et la Russie
- Coopérer dans le domaine de la protection, de la conservation et de l'utilisation durable de l'environnement marin en tenant compte de l'élaboration d'une stratégie européenne relative au milieu marin et de son développement et de sa mise en œuvre au niveau régional, ainsi que des dispositions environnementales prévues par la doctrine marine de la Fédération de Russie. On mettra tout particulièrement l'accent sur le respect des obligations dans le cadre des conventions mondiales et régionales pertinentes, telles que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et la Convention sur la protection de l'environnement marin de la zone de la mer Baltique (Convention d'Helsinki), y compris le recours à des mécanismes conjoints existants et efficaces pour prévenir et éliminer les situations négatives pour l'environnement, qui pourront éventuellement être perfectionnés
- Améliorer l'utilisation rationnelle de l'eau, du bois et d'autres ressources naturelles

- S'efforcer de réduire le risque d'accidents et les effets de la pollution, en particulier des mers et des eaux intérieures, en se fondant sur des expériences et des informations utiles obtenues dans les enceintes internationales et régionales compétentes
- Œuvrer au respect de la convention de la CEE-ONU sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière
- Intensifier la coopération entre la Russie et l'UE dans la lutte contre l'abattage illégal des arbres et le commerce qui y est associé, grâce, en particulier, à la mise au point de systèmes de traçage et de contrôle de la légalité crédibles et rentables pour le bois et les produits dérivés du bois (voir également les sections 1.1 et 1.10.) en tenant compte des initiatives "Application de la loi, gouvernance et commerce dans le domaine forestier" (FLEGT)
- Faire converger les législations environnementales en vue de respecter des normes plus strictes, notamment dans le secteur de l'énergie
- Coopérer en vue de promouvoir l'utilisation d'instruments économiques afin de réduire les effets négatifs sur l'environnement
- Coopérer dans le domaine de la conservation des forêts, en particulier en termes de prévention et de contrôle des feux de forêt
- Coopérer dans le domaine de l'information et de l'éducation en matière d'environnement

FEUILLE DE ROUTE POUR L'ESPACE COMMUN DE LIBERTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE JUSTICE

PRÉAMBULE

Les participants au sommet qui s'est tenu à Saint-Pétersbourg en mai 2003 sont convenus de renforcer leur coopération en vue de créer, à long terme, un espace commun de liberté, de sécurité et de justice. Il ressort de leur déclaration conjointe que le renforcement de la coopération dans le domaine de la justice et des affaires intérieures, y compris sur les questions relatives à la gestion des frontières et aux migrations, contribuera à la construction d'une Europe nouvelle, sans lignes de démarcation, ce qui facilitera les voyages pour tous les Européens. À cet égard, il a également été décidé d'examiner les conditions qui permettraient, à long terme, d'instaurer l'exemption de visa, de conclure dans les meilleurs délais les négociations sur un accord de réadmission et de promouvoir une meilleure utilisation des possibilités offertes par l'accord de Schengen.

La déclaration de Saint-Pétersbourg a également confirmé à nouveau la détermination des parties à renforcer encore leur partenariat stratégique sur la base de valeurs communes, qu'elles se sont engagées à respecter. En renforçant leur coopération par la mise en œuvre d'engagements internationaux, le respect du principe de non-discrimination, notamment la lutte contre toute forme d'intolérance et de racisme, le respect des droits des personnes dans les États membres de l'UE et en Russie, y compris ceux des immigrés et des personnes appartenant à des minorités, et le respect des droits fondamentaux et des libertés fondamentales définis par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, l'UE et la Russie exploiteront pleinement toutes les possibilités qu'offre leur coopération.

La coopération entre l'UE et la Russie dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice est déjà avancée et est devenue un élément clé du développement d'un partenariat stratégique entre les parties. Ainsi, des progrès ont été réalisés grâce à la mise en place de consultations régulières sur les droits de l'homme, notamment sur les droits des minorités et les libertés fondamentales. L'UE et la Russie ont tout intérêt à renforcer leur coopération dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice afin de s'attaquer à la menace commune que constituent la criminalité organisée, le terrorisme et d'autres activités illégales de nature transfrontalière. Cette coopération, menée sur la base de valeurs communes qui sous-tendent les relations entre l'UE et la Russie, doit tenir compte du nécessaire équilibre entre, d'une part, la sécurité et, d'autre part, la justice et la liberté. Afin de lutter contre les activités illégales, l'UE et la Russie examineront les moyens d'intensifier leur coopération au sein des instances internationales compétentes. Le programme d'action relatif à la criminalité organisée demeurera la base de notre coopération dans le domaine de la lutte contre la criminalité organisée.

La présente feuille de route présente un certain nombre d'objectifs et de domaines de coopération dont nous sommes convenus à court et moyen termes.

Principes fondamentaux régissant l'espace commun de liberté, de sécurité et de justice

Les principes qui sous-tendent la coopération entre l'UE et la Russie dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice sont les suivants:

- égalité entre partenaires et respect mutuel des intérêts;
- adhésion à des valeurs communes, notamment à la démocratie et à l'État de droit, ainsi qu'à leur application transparente et effective par des systèmes judiciaires indépendants;
- respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités, respect et mise en œuvre effective, en particulier, des conventions des Nations unies et du Conseil de l'Europe et de leurs protocoles, ainsi que des engagements pris auprès de l'OSCE (Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe) dans ce domaine;
- respect et mise en œuvre des principes et normes généralement reconnus du droit international, notamment des dispositions dans le domaine humanitaire;
- respect des libertés fondamentales, en particulier de la liberté et de l'indépendance des médias.

*

Les objectifs et actions ci-après contribuent à créer l'espace commun de liberté, de sécurité et de justice.

+ + +

I. LIBERTÉ

Objectif: faciliter les contacts humains et les voyages entre l'UE et la Russie, garantir un franchissement légal et aisé des frontières ainsi que des séjours réguliers sur les territoires respectifs et coopérer pour s'attaquer à l'immigration clandestine et aux activités transfrontalières illégales.

Afin d'atteindre cet objectif global, il faudra renforcer la coopération entre l'UE et la Russie dans les domaines prioritaires suivants:

1.1 Faciliter la circulation des personnes / la réadmission

Conformément à la déclaration conjointe du sommet de Saint-Pétersbourg:

- à court terme, conclure les négociations menées en parallèle sur un accord concernant l'assouplissement de la délivrance des visas et sur un accord en matière de réadmission;
- poursuivre et intensifier le dialogue sur les visas au niveau des experts et au niveau politique afin d'étudier les conditions nécessaires à l'établissement, à long terme, d'un régime mutuel d'exemption de visa.

1.2 Coopérer sur les questions frontalières

- fixer le tracé des frontières entre les États membres de l'UE et la Russie qui ne sont pas encore délimitées, conformément aux normes internationales et après la signature et la ratification des accords en suspens sur les frontières;
- intensifier les discussions sur la gestion des frontières, y compris la protection des frontières, et continuer de soutenir l'amélioration des points de passage frontaliers, en particulier sur la frontière commune, et de faire progresser la coopération entre les unités opérant sur la frontière commune;
- débattre de questions d'intérêt commun relatives au renforcement de la frontière méridionale de la Russie;
- examiner les possibilités de coopération au niveau opérationnel, le cas échéant, entre l'UE et la Russie, essentiellement dans le cadre de la future Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures;
- élaborer des projets de coopération afin d'intensifier l'efficacité de la gestion des frontières, en renforçant le cadre institutionnel et administratif et la capacité à mettre en œuvre des contrôles aux frontières ainsi qu'en améliorant la surveillance des frontières.

1.3 Appuyer une politique de migration efficace

- mettre en œuvre le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée, évaluer conjointement l'ampleur de l'immigration clandestine en échangeant des informations sur les flux migratoires;
- échanger des informations sur les politiques et les meilleures pratiques de gestion des migrations et, le cas échéant, coopérer dans ce domaine pour ce qui est des relations avec les pays tiers;
- mettre en place un cadre législatif approprié en matière de gestion des migrations;
- apporter un soutien adéquat au service des garde-frontières, en offrant la possibilité de créer des programmes de formation conjoints et des centres communs de formation pour les agents des douanes et les garde-frontières;
- envisager la possibilité de mettre en place des projets de coopération visant à améliorer la gestion des flux migratoires, y compris l'évaluation des statistiques et des mesures destinées à lutter contre l'immigration clandestine.

1.4 Renforcer la coopération dans le domaine de la politique d'asile

- mettre en œuvre la Convention des Nations unies, de 1951, relative au statut des réfugiés et le Protocole de 1967 relatif au statut des réfugiés, notamment le droit de demander l'asile et le respect du principe de non-refoulement par tous les pays, conformément aux recommandations du HCR;
- mettre en œuvre des procédures normalisées pour le traitement des demandes d'asile, conformément aux recommandations du HCR;
- protéger les personnes physiques sur le territoire des États membres de l'UE et de la Russie contre d'éventuelles menaces pour leur vie ou leur liberté du fait de leur race, de leur religion, de leur nationalité, de leurs opinions politiques ou de leur appartenance à un groupe social donné;
- ne pas soumettre les résidents permanents sur le territoire des États membres de l'UE et de la Russie à des expulsions contraires au principe de non-refoulement.

II. SÉCURITÉ

Objectif: améliorer la coopération dans la lutte contre le terrorisme et toute forme de criminalité organisée, ainsi que toute autre activité illégale, afin de renforcer la sécurité.

Afin de réaliser cet objectif global, il faudra renforcer la coopération entre l'UE et la Russie dans les domaines prioritaires suivants:

2.1 Intensifier la coopération UE-Russie dans le domaine de la lutte contre le terrorisme et définir des moyens de collaborer pour prévenir le terrorisme et lutter contre ce phénomène, conformément au droit international, en particulier au droit international humanitaire, des droits de l'homme et des réfugiés

Le point 2 de la feuille de route pour l'espace commun de sécurité extérieure consacré à la lutte contre le terrorisme vient compléter les dispositions du présent point 2.1.

- mettre en œuvre la déclaration conjointe sur la lutte contre le terrorisme adoptée lors du Sommet UE-Russie tenu en novembre 2002 et examiner régulièrement sa mise en œuvre dans le cadre des enceintes appropriées réunissant déjà l'UE et la Russie;
- signer, ratifier et mettre en œuvre l'ensemble des douze conventions et protocoles en matière de lutte contre le terrorisme, mettre pleinement en œuvre les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations unies, notamment ses résolutions 1373, 1540, 1267 et 1566;
- poursuivre les efforts pour mettre au point à brève échéance le projet de Convention générale des Nations unies sur le terrorisme international et pour signer et ratifier la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire;
- continuer de coopérer au sein du Conseil de l'Europe, notamment en achevant et en mettant en œuvre le projet de Convention européenne pour la prévention du terrorisme;
- intensifier la coopération, en particulier par un échange de savoir-faire et de typologies / modèles afin de renforcer la lutte contre le financement du terrorisme, notamment en gelant les fonds et les autres avoirs des terroristes, conformément aux instruments internationaux pertinents;
- en temps opportun, confronter les modèles législatifs de lutte contre le financement du terrorisme, notamment en ce qui concerne l'utilisation frauduleuse du secteur non lucratif/caritatif et la confiscation des avoirs;
- mettre en œuvre l'accord de coopération entre Europol et la Fédération de Russie, signé à Rome le 6 novembre 2003, qui vise à renforcer la coopération dans le domaine de la lutte contre le terrorisme;
- renforcer la coopération au sein de toutes les instances régionales et internationales compétentes afin d'améliorer la capacité des pays tiers à lutter contre le terrorisme;

- coopérer pleinement dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, conformément aux obligations découlant du droit international, afin de localiser les personnes qui appuient ou facilitent le financement, la planification, la préparation ou l'exécution d'actes terroristes, y participent ou tentent d'y participer, ou offrent un refuge aux terroristes, de leur refuser l'asile ou de les traduire en justice, sur la base du principe "extrader ou poursuivre" (cette disposition s'applique également à la politique d'asile visée au point 1.4);
- débattre au sein de structures existantes de mesures particulières destinées à lutter contre le terrorisme international dans de nouveaux domaines, tels que l'utilisation d'Internet à des fins terroristes, ainsi que de recommandations en matière d'autorégulation des médias;
- envisager la possibilité de conclure un accord d'entraide judiciaire entre l'UE et la Russie, sur la base des enseignements tirés de la mise en œuvre du deuxième Protocole additionnel à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale de 1959;
- envisager la possibilité de conclure un mémorandum d'accord entre l'UE et la Russie sur la lutte contre le terrorisme, en tenant compte de la déclaration conjointe de 2002 à ce propos.

2.2 Améliorer la sécurité des documents et prévenir l'utilisation d'identités multiples et de documents falsifiés/volés autorisant le franchissement de frontières (documents de voyage)

- discuter au niveau des experts de la manière dont la sécurité des documents de voyage peut être améliorée;
- promouvoir la coopération, notamment par l'échange d'expériences, sur d'éventuelles mesures visant à mettre un terme à l'utilisation irrégulière d'identités multiples pour ce qui est de la production, du contrôle et du stockage des documents;
- appliquer des dispositions législatives et réglementaires pour appuyer l'incrimination de l'utilisation d'identités multiples;
- envisager la possibilité pour les services répressifs nationaux d'utiliser la base de données d'Interpol concernant les documents de voyage vierges ou délivrés, perdus ou volés (ASF-STD), conformément au statut d'Interpol, et de transférer vers la base de données d'Interpol les informations concernant ce même type de documents qui figurent actuellement dans des bases de données nationales;
- échanger des informations en ce qui concerne l'introduction d'éléments biométriques dans les documents de voyage, sur la base des normes de l'OACI.

2.3 Lutter contre la criminalité transnationale organisée, notamment grâce à la coopération des services répressifs (des formes de criminalité particulières sont visées aux points suivants)

- mettre en œuvre le plan d'action de l'UE en vue d'une action commune en faveur de la Fédération de Russie pour lutter contre la criminalité organisée, ainsi que les priorités établies d'un commun accord;
- mettre en œuvre la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles pertinents entrés en vigueur;
- étendre et intensifier l'utilisation du réseau des officiers de liaison UE-Russie;
- mettre en œuvre l'accord de coopération entre Europol et la Fédération de Russie, signé à Rome le 6 novembre 2003, qui vise à renforcer la coopération dans le domaine de la lutte contre la criminalité organisée;
- se préparer à intégrer dans le prochain accord Europol-Russie des dispositions relatives à la protection des données permettant l'échange de données à caractère personnel (ce point s'applique également à la lutte contre le terrorisme visée au point 2.1);
- en tant qu'étape importante en vue de la conclusion d'un accord opérationnel Europol-Russie, ratifier et mettre en œuvre la Convention du Conseil de l'Europe de 1981 pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (ce point s'applique également à la lutte contre le terrorisme visée au point 2.1);
- intensifier l'échange d'informations dans le domaine du terrorisme et de la criminalité organisée entre les services répressifs des États membres de l'UE et de la Russie et Europol dans le cadre juridique existant, en utilisant par exemple le réseau des officiers de liaison UE-Russie dans une étape intermédiaire avant la conclusion d'un accord opérationnel entre Europol et la Russie;
- renforcer la coopération en s'appuyant sur les points de contact établis au sein d'Eurojust et du parquet général de la Fédération de Russie;
- mettre en place des moyens fiables d'échange d'informations entre les services compétents des douanes des États membres de l'UE et de la Russie, coordonnés par l'Office européen de lutte antifraude, afin d'améliorer la coordination et de renforcer l'efficacité des efforts déployés conjointement;
- renforcer les capacités des autorités répressives en développant des structures et des procédures en vue d'améliorer l'échange d'informations dans le cadre des enquêtes pénales par la mise en place d'un accès à distance aux ressources d'information par le biais du réseau Interpol;
- coopérer dans de nouveaux domaines de la criminalité, par exemple la criminalité liée aux technologies de la communication et de l'information, en particulier la pédopornographie;
- s'inviter mutuellement à participer à des opérations répressives bilatérales organisées par l'un ou l'autre État membre de l'UE ou la Russie;

- encourager la coopération transfrontière avec les États membres voisins en promouvant une coopération interservices entre différents ministères et services répressifs nationaux, en commençant par les régions qui connaissent un important trafic frontalier;
- examiner la possibilité d'appliquer les méthodes de travail du Groupe d'action contre la criminalité organisée dans la région de la mer Baltique afin d'améliorer en particulier la coopération opérationnelle entre les services répressifs de l'UE et de la Russie;
- envisager la possibilité de signer, ratifier et mettre en œuvre le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions additionnel à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée;
- améliorer le cadre juridique réglementant l'acquisition et la détention d'armes à feu;
- échanger des informations, par le biais d'Europol, pour empêcher les activités des organisations, des groupes et/ou des individus impliqués au niveau international dans des activités terroristes et de criminalité organisée.

2.4 Promouvoir un régime global de lutte contre le blanchiment de capitaux

- améliorer les dispositions législatives et réglementaires applicables, ainsi que leur mise en œuvre effective, en tenant compte des recommandations d'organisations spécialisées et régionales;
- continuer d'apporter un soutien à la formation des juges, procureurs, agents des douanes, agents des services répressifs et autres professions concernées;
- promouvoir un fonctionnement et une interaction effectifs des cellules de renseignement financier (CRF) des États membres de l'UE et de la Fédération de Russie, notamment sur la base d'accords bilatéraux entre agences, conformément aux normes correspondantes du GAFI et du Groupe Egmont;
- étudier les possibilités d'améliorer l'échange d'informations entre les CRF des États membres de l'UE et de la Fédération de Russie sur les transactions suspectes, en tenant compte des exigences nécessaires en matière de confidentialité et de protection des données;
- appuyer la création d'un Groupe Eurasie du type GAFI qui contribuerait à lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, conformément aux normes internationales;
- confronter les modèles législatifs en matière de blanchiment d'argent afin d'améliorer la législation pour garantir l'efficacité de l'identification, du gel, de la saisie et de la confiscation des produits du crime, des biens, des matériels et des autres instruments utilisés ou destinés à être utilisés dans des infractions et de promouvoir une coopération effective dans ce domaine, et confronter les expériences en ce qui concerne les enquêtes, les poursuites et les autres procédures juridiques en la matière;

- coopérer au sein du GAFI et entre autorités compétentes des États membres de l'UE et de la Russie afin de lutter contre le blanchiment de capitaux dans les zones extraterritoriales;
- envisager la possibilité d'élaborer un document sur les meilleures pratiques concernant les mécanismes de coopération au sein du GAFI et des instances régionales du type GAFI, telles que le Comité Moneyval, qui encouragerait une coopération entre les autorités de contrôle pour prévenir l'utilisation du secteur financier aux fins du blanchiment des produits du crime par le biais d'un échange d'informations sur les structures liées à la propriété bénéficiaire, les détenteurs des établissements financiers et de crédit ainsi que les violations par de tels établissements de la législation en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et de la législation connexe.

2.5 S'attaquer au problème des stupéfiants (y compris l'approvisionnement en drogue et le trafic de drogue, la prévention du détournement de précurseurs, ainsi que la prévention de la demande de drogue et la réduction des effets nocifs de la drogue)

- coopérer au sein des instances régionales et internationales en ce qui concerne les pays de production et de transit, en accordant une attention particulière aux circuits d'acheminement de la drogue;
- promouvoir les efforts déployés aux niveaux interne et international et coordonner les activités entreprises au sein des instances existantes, en particulier dans le cadre des Nations unies, afin de lutter contre la menace de la drogue et le trafic de drogue à l'échelle mondiale, notamment en signant et en ratifiant les accords internationaux en la matière;
- intensifier la coopération dans la lutte contre le trafic de drogue sur la base de l'accord conclu entre Europol et la Fédération de Russie, en particulier par l'échange d'expériences ainsi que d'informations statistiques et autres;
- renforcer la coopération dans la lutte contre le trafic de drogue, notamment la production et le trafic de drogues de synthèse et le détournement de précurseurs, en particulier dans le cadre du processus du "pacte de Paris" et de l'accord conclu entre Europol et la Russie, et conformément à la Convention des Nations unies de 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes;
- collaborer dans des configurations existantes, ainsi que dans des instances internationales et par l'intermédiaire de celles-ci, afin de lutter contre la menace de la drogue en provenance d'Afghanistan en renforçant la capacité des États limitrophes de l'Afghanistan et des principaux pays de transit à réduire l'approvisionnement illégal à l'étranger des drogues en provenance d'Afghanistan ainsi que celui des précurseurs pour la production de ces drogues. insister sur la détection et la limitation des activités des groupes criminels transnationaux impliqués dans le trafic de drogue en provenance d'Afghanistan et sur le soutien aux structures répressives en Afghanistan;
- échanger des expériences sur la réduction de la demande de drogue, notamment sur la prévention de la toxicomanie et le traitement et la réinsertion des toxicomanes, en accordant une attention particulière aux groupes à haut risque afin de prévenir la propagation du VIH/SIDA et d'autres maladies;

- promouvoir les travaux des ONG compétentes pour aborder les aspects sociaux du problème de la drogue, y compris la prévention de la toxicomanie et la réinsertion des toxicomanes;
- procéder à des échanges d'informations sur les systèmes de collecte des données et les systèmes d'information sur les drogues entre le Service fédéral russe chargé du contrôle du trafic de stupéfiants, le ministère russe de la santé et des affaires sociales et l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies;
- échanger des informations sur les instruments juridiques utiles dans le domaine du contrôle du trafic de stupéfiants et leur utilisation;
- envisager de coopérer pour former les agents des services répressifs compétents de la Russie et de l'UE, notamment en ce qui concerne des programmes d'études et des séminaires conjoints;
- encourager, le cas échéant, des projets opérationnels entre les services répressifs nationaux pour lutter contre le trafic de drogue transfrontière, en recourant notamment aux techniques de contrôle des livraisons, pour supprimer les circuits de transport clandestins et pour mettre fin aux activités criminelles dans ce domaine.

2.6 Lutter contre la traite des êtres humains

- promouvoir la coopération dans le cadre d'opérations répressives régionales et internationales de lutte contre la traite des êtres humains, particulièrement des femmes et des enfants;
- encourager l'échange d'informations entre Europol, les États membres intéressés et la Russie en ce qui concerne la traite des êtres humains;
- mettre en œuvre le protocole des Nations unies visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, en particulier en ce qui concerne l'adoption de nouvelles dispositions législatives appuyant la lutte contre la traite des êtres humains;
- fournir aux victimes potentielles de la traite des êtres humains des informations fiables et facilement accessibles pour les sensibiliser aux risques et menaces de l'immigration clandestine ainsi qu'aux possibilités de migration légale et aux mécanismes d'aide aux victimes;
- coopérer avec les ONG compétentes, d'autres organisations compétentes et d'autres composantes de la société civile pour prévenir la traite des êtres humains et, le cas échéant, aider et protéger les victimes de cette traite;
- fournir les compétences professionnelles nécessaires aux autorités compétentes au moyen d'une formation spécialisée, visant à une aide appropriée aux victimes de la traite des êtres humains;

- échanger périodiquement des données statistiques afin d'évaluer l'ampleur du problème.

2.7 Lutter contre la corruption

- signer, ratifier et mettre en œuvre les conventions des Nations unies et du Conseil de l'Europe en matière de corruption, en particulier ratifier et mettre en œuvre la Convention des Nations Unies contre la corruption;
- participer aux travaux menés dans le domaine de la lutte contre la corruption et coopérer en la matière au sein du Conseil de l'Europe, en particulier participer aux travaux du GRECO une fois que la Convention pénale, du Conseil de l'Europe, sur la corruption aura été ratifiée;
- coopérer avec les acteurs compétents de la société civile afin de lutter contre la corruption;
- échanger des expériences en matière de lutte contre la corruption et prendre des mesures supplémentaires en intégrant davantage d'éléments de lutte contre la corruption dans les législations et pratiques nationales.

2.8 Lutter contre le trafic de véhicules volés et de biens culturels et historiques

- améliorer les mesures de détection des véhicules dont le numéro d'identification a été modifié ou les documents d'immatriculation falsifiés, par exemple en utilisant le système de recherche automatique d'Interpol, pour éviter tout risque d'immatriculation et de dédouanement de véhicules volés, détournés ou égarés;
- renforcer la coopération afin d'améliorer les procédures de restitution des véhicules volés et saisis à leur propriétaire légitime;
- renforcer la coopération dans la lutte contre le trafic des biens culturels et historiques;
- promouvoir les échanges d'informations concernant la législation sur la lutte contre le trafic des biens culturels et historiques et l'échange d'expériences dans le cadre de cette lutte, ainsi que l'accord de coopération entre Europol et la Russie l'indique explicitement.

III. JUSTICE

Objectif: contribuer à l'efficacité du système judiciaire dans les États membres de l'UE et en Russie ainsi qu'à l'indépendance du pouvoir judiciaire, et développer la coopération judiciaire entre l'UE et la Russie

Afin de réaliser cet objectif global, il faudra renforcer la coopération entre l'UE et la Russie dans les domaines prioritaires suivants:

3.1 Contribuer à l'efficacité du système judiciaire

- coopérer, notamment par l'échange d'expériences, dans le domaine de la réforme judiciaire afin de garantir l'indépendance et l'efficacité du pouvoir judiciaire dans les États membres de l'UE et en Russie sur la base de l'État de droit;
- organiser la formation professionnelle des points de contact, juges, procureurs et agents des services répressifs, le cas échéant;
- s'efforcer de s'inviter mutuellement à participer à des ateliers sur la justice organisés par des instances de l'UE ou de la Russie;
- envisager la possibilité d'élaborer des projets de coopération visant à renforcer le pouvoir judiciaire.

3.2 Intensifier la coopération en matière pénale

- renforcer la coopération en s'appuyant sur les points de contacts établis au sein d'Eurojust et du parquet général de la Fédération de Russie, et envisager la possibilité d'établir un réseau plus large de points de contact dans les domaines de l'entraide et de la coopération judiciaires afin de coordonner les procédures concernant les infractions transnationales;
- envisager la possibilité de conclure un accord entre Eurojust et la Russie;
- promouvoir l'entrée en vigueur rapide des instruments internationaux qui revêtent une importance particulière dans le domaine de la lutte contre la criminalité organisée;
- coopérer afin de rendre la législation des États membres de l'UE et de la Russie conforme aux dispositions du Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

3.3 Développer la coopération en matière civile

- encourager la nomination d'autorités centrales et l'échange d'expériences entre celles-ci dans le domaine de l'assistance judiciaire en matière civile conformément à la Convention de La Haye de 1970 sur l'obtention des preuves à l'étranger en matière civile ou commerciale, et mettre en œuvre la Convention de La Haye de 1965 relative à la signification et à la notification à l'étranger des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale;

- promouvoir la coopération en matière de protection des droits des enfants, notamment en examinant la possibilité d'adhérer à des conventions et protocoles internationaux concernant, entre autres, les successions, l'exécution des décisions relatives aux obligations alimentaires ainsi que les enlèvements et la responsabilité parentale;
- envisager la possibilité de conclure un accord entre la CE et la Russie sur la coopération judiciaire en matière civile.

IV. MÉCANISME DE SUIVI

Dans la mesure du possible, le suivi de la présente feuille de route sera assuré dans le cadre de mécanismes existants, notamment par le Conseil de partenariat permanent ou à l'occasion d'autres réunions ministérielles rassemblant les ministres chargés des questions de liberté, de sécurité et de la justice ou d'autres réunions dont la configuration peut être créée ou désignée à cette fin par les parties. En outre, le recours à ces structures peut être complété par un dialogue informel entre le membre de la Commission chargé des questions de liberté, de sécurité et de la justice et le coordinateur russe en matière de justice et d'affaires intérieures, ainsi que par des réunions informelles d'experts.

FEUILLE DE ROUTE CONSACRÉE À L'ESPACE COMMUN DE SÉCURITÉ EXTÉRIEURE

1. OBJECTIFS

L'UE et la Russie partagent une responsabilité dans la mise en place d'un ordre international fondé sur un multilatéralisme efficace. C'est pourquoi elles œuvreront ensemble au renforcement du rôle central des Nations unies, en dotant cette organisation des moyens nécessaires pour qu'elle puisse assumer ses responsabilités et mener une action efficace, et promouvoir le rôle et l'efficacité des organisations internationales et régionales compétentes, notamment l'OSCE et le Conseil de l'Europe, ainsi que des régimes et des traités, qui contribuent fortement à un monde plus équitable et plus sûr.

L'UE et la Russie renforceront également leur coopération et leur dialogue en matière de sécurité et de gestion des crises, afin de répondre aux défis mondiaux et régionaux, ainsi qu'aux principales menaces actuelles, en particulier le terrorisme, la prolifération des armes de destruction massive et les conflits régionaux et locaux, actuels et potentiels. Elles accorderont une attention particulière au renforcement de la stabilité internationale, notamment dans les régions voisines de leurs frontières.

L'UE et la Russie constatent que les processus de coopération et d'intégration régionales auxquels elles participent, et qui sont fondés sur les décisions souveraines des États, jouent un rôle important dans le renforcement de la sécurité et de la stabilité. Elles conviennent d'œuvrer activement en leur faveur en agissant en synergie, dans le cadre d'une collaboration et d'un dialogue étroits et axés sur les résultats, contribuant ainsi dans les faits à la création d'une grande Europe sans clivages et fondée sur des valeurs communes.

L'UE et la Russie partagent des valeurs communes, qui sont définies dans l'Acte final d'Helsinki, ainsi que dans l'APC et d'autres documents internationaux pertinents. Il s'agit notamment du respect du droit international, y compris des principes démocratiques et des droits de l'homme, notamment des droits des personnes appartenant à des minorités, de l'égalité et du respect des intérêts mutuels. L'UE et la Russie s'efforceront d'empêcher la propagation de pratiques contribuant à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance dans ce domaine. La coopération entre l'UE et la Russie visera à consolider la paix et la stabilité internationales, conformément à la Charte des Nations unies, en créant des conditions extérieures propices à la sécurité et à la prospérité dans l'Union européenne et en Russie.

2. CHAMP D'APPLICATION

Aux fins de la réalisation de ces objectifs communs, l'Union européenne et la Fédération de Russie renforceront la coopération dans les domaines prioritaires suivants:

- intensification du dialogue et de la coopération sur la scène internationale;
- lutte contre le terrorisme;
- non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, renforcement des régimes de contrôle des exportations et du désarmement;
- coopération dans la gestion des crises;
- coopération dans le domaine de la protection civile.

Ces objectifs, qui n'excluent pas la possibilité d'élaborer des plans d'action pour des domaines particuliers de la coopération UE-Russie dans la sphère de la sécurité extérieure, feront l'objet d'un suivi dans le cadre des mécanismes existants, lors des réunions de la Troïka du COPS, au niveau des ambassadeurs, et lors des consultations des directeurs politiques. Les parties établiront des rapports sur la mise en œuvre de la présente feuille de route, qu'elles présenteront aux réunions ministérielles du CPP et/ou aux réunions ministérielles entre la troïka de l'UE et la Russie. Les conclusions seront formulées en tant que de besoin lors des sommets UE-Russie. La présente feuille de route peut être modifiée de commun accord et sur proposition de l'une ou l'autre des parties. Les travaux qui seront menés continueront à développer et à concrétiser le dialogue et la coopération politiques, notamment par l'exploration des moyens et des conditions propres à garantir une mise en œuvre intégrale de la feuille de route.

1. Intensification du dialogue et de la coopération sur la scène internationale

Objectif: intensifier le dialogue et la coopération entre l'UE et la Russie sur la scène internationale, en particulier dans les régions voisines de leurs frontières, à la fois sur le plan bilatéral et dans le cadre d'organisations internationales et régionales, dans le but de promouvoir une sécurité et une stabilité fondées sur le droit international et le respect des principes démocratiques et des droits de l'homme. Aux fins de la réalisation de cet objectif global, l'UE et la Russie renforceront leur coopération dans les domaines prioritaires suivants:

- renforcement et approfondissement du dialogue bilatéral UE-Russie sur les questions politiques et de sécurité, ainsi que sur les droits de l'homme;
- consolidation de l'ordre international fondé sur un multilatéralisme efficace mettant en avant le rôle central joué par les Nations unies et promouvant d'autres organisations internationales et régionales compétentes, notamment l'OSCE et le Conseil de l'Europe. Cela impliquera la mise en œuvre intégrale de tous les engagements internationaux, y compris ceux pris à l'OSCE;

- action en faveur de la prévention et du règlement des conflits à travers une coopération axée sur les résultats, notamment via l'élaboration d'éventuelles initiatives conjointes pour soutenir les efforts déployés, sous des formes définies d'un commun accord, et dans le cadre d'initiatives prises par les organisations et les structures internationales compétentes, en particulier l'ONU et l'OSCE. À cet effet, l'UE et la Russie se consulteront à intervalles réguliers sur les thèmes de l'alerte rapide, de la prévention des conflits, des actions de gestion des crises et du relèvement après un conflit;
- échange de vues sur de nouvelles initiatives et sur l'utilisation éventuelle d'instruments liés à la sécurité et à la stabilité;
- dialogue politique accru à tous les niveaux sur les stratégies et les théories développées par l'UE et la Russie en matière de sécurité et de politique extérieure, et coopération universitaire dans ce domaine;
- échange d'informations sur les principaux contacts internationaux des autorités de l'UE et de la Russie pour ce qui concerne l'espace de sécurité extérieure;
- développement des contacts entre les structures militaires de l'UE et celles de la Russie, notamment dans le cadre de l'Agence européenne de défense;
- optimisation des priorités et des paramètres du dialogue politique en vue d'en renforcer l'efficacité;
- échange d'experts entre l'Institut d'études de sécurité de l'UE et le réseau des établissements universitaires russes, dans l'optique d'éventuels projets communs de recherche concernant les problèmes de sécurité.

2. Lutte contre le terrorisme

Objectif: travailler de concert au niveau international pour prévenir et combattre le terrorisme dans le respect du droit international, en particulier des normes internationales en matière de droits de l'homme et de droits des réfugiés, et du droit international humanitaire.

Aux fins de la réalisation de cet objectif global, l'UE et la Russie renforceront leur coopération dans les domaines prioritaires suivants:

- mise en œuvre de la déclaration conjointe sur la lutte contre le terrorisme adoptée en novembre 2002;
- intensification et renforcement de la coopération entre l'UE et la Russie dans toutes les instances internationales et régionales compétentes (y compris, notamment, au sein du Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité des Nations unies), notamment par l'amélioration de l'aptitude des pays tiers à combattre le terrorisme;

- coopération aux Nations unies en termes de mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité, en particulier des résolutions 1373 et 1566, en vue d'améliorer et de renforcer les actions menées au niveau international pour lutter contre le terrorisme;
- coopération entre l'UE et la Russie, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international, en vue de découvrir, interdire d'asile et traduire en justice, conformément au principe *aut dedere aut judicare*, quiconque prête appui au financement, à l'organisation, à la préparation ou à la commission d'actes de terrorisme, y concourt, y participe ou tente d'y participer, ou donne refuge à leurs auteurs;
- coopération aux Nations unies dans l'élaboration, sous l'égide de l'ONU, d'une stratégie intégrée pour répondre aux menaces et aux défis mondiaux du XXI^e siècle, dans le cadre d'une avancée vers les objectifs approuvés dans la déclaration du Millénaire des Nations unies;
- adhésion aux 12 conventions et protocoles de l'ONU sur la lutte contre le terrorisme et mise en œuvre intégrale de leurs dispositions;
- action en faveur de la signature et de la ratification à une date rapprochée de la convention internationale des Nations unies pour la répression des actes de terrorisme nucléaire;
- action en faveur de la finalisation, dans les meilleurs délais, de la convention globale des Nations unies sur le terrorisme international;
- coopération au sein du Conseil de l'Europe afin d'élaborer et d'adopter des instruments en matière de lutte contre le terrorisme;
- coopération au sein de l'OSCE en tant qu'instance de défense des règles et normes internationales, prise de décisions collectives sur des aspects cruciaux de la sécurité européenne, afin de soutenir les efforts déployés par l'OSCE en matière de lutte contre le terrorisme, et contribution à la mise en œuvre des engagements de l'OSCE dans ce domaine;
- développement de la coopération pour renforcer la lutte contre le financement du terrorisme, notamment par le gel des fonds et autres actifs appartenant à des terroristes, conformément aux instruments internationaux pertinents.

La coopération sera intensifiée à travers un dialogue au niveau politique et au niveau des experts entre les organes de l'UE et les organes russes compétents, entre autres par:

- l'échange d'informations sur les questions relatives à la lutte contre le terrorisme par le biais de consultations menées à Bruxelles et à Moscou, ou par d'autres moyens;

- les consultations tenues à la veille des grandes réunions antiterroristes pour échanger des points de vue sur les positions à adopter et les éventuelles actions à entreprendre en commun;
- les consultations menées lors de ces événements, pour coordonner les positions et activités.

3. Non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, renforcement des régimes de contrôle des exportations et du désarmement

Objectif: renforcer le dialogue et la coopération UE-Russie sur la non-prolifération, le contrôle des exportations et le désarmement, en vue d'un éventuel rapprochement des positions et d'une coordination des actions au sein des instances internationales existantes.

Aux fins de la réalisation de cet objectif global, l'UE et la Russie renforceront leur coopération dans les domaines prioritaires suivants:

- dialogue sur la non-prolifération, le désarmement et la maîtrise des armements, notamment sur leurs aspects régionaux, en vue d'une plus grande convergence de vues et d'une éventuelle coordination des activités au sein des mécanismes internationaux existants, y compris au sein des instances internationales et régionales compétentes;
- action en faveur de l'adhésion universelle aux instruments internationaux pertinents (tels que le TNP, la CAC, la CIAB, le TICE, l'accord de garanties généralisées et le protocole additionnel de l'AIEA, ainsi que le HCOC) et d'une plus grande efficacité de ces instruments, consolidation et, en tant que de besoin, élargissement des régimes de contrôle des exportations (RCTM, GFN, Arrangement de Wassenaar), soutien à une politique destinée à faire mieux respecter les régimes prévus par les traités multilatéraux et d'autres obligations internationales telles que la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations unies, et renforcement des contrôles à l'exportation effectués sur les ADM et leurs vecteurs, les armes conventionnelles et les biens et technologies qui y sont liés;
- intensification des travaux en cours, notamment dans le cadre du partenariat global du G8, conformément aux documents de Kananaskis, pour ce qui concerne en particulier de nouveaux projets dans les domaines prioritaires recensés à Kananaskis;
- renforcement des activités de non-prolifération et de désarmement nucléaires (par ex., coordination des positions de l'UE et de la Russie lors de la conférence d'examen 2005 du TNP, action en faveur de l'entrée en vigueur du TICE à une date la plus rapprochée possible, contribution à l'engagement rapide de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et d'autres dispositifs explosifs nucléaires) et de la maîtrise des armements;
- renforcement des activités de non-prolifération chimique et biologique (par ex., coopération en termes de mise en œuvre de plans d'action visant à favoriser l'universalité de la CAC et sa mise en application à l'échelon national, renforcement de la CIAB à travers des actions en faveur de son universalité et de sa mise en application, et élaboration de mesures permettant de s'assurer que la CIAB est effectivement respectée);

- coopération dans les domaines suivants: poursuite de l'universalisation du code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques (HCOC), en facilitant en particulier l'adhésion des pays possédant la technologie des missiles ou la capacité de la mettre au point, et poursuite de la mise en œuvre des mesures de confiance prévues par le code;
- dialogue sur l'opportunité d'élaborer un arrangement juridiquement contraignant en vue d'un système global de contrôle pour la non-prolifération des missiles et de la technologie qui y est liée, en tenant compte de l'adhésion de grande ampleur au code de conduite de La Haye et des efforts visant à établir un lien avec l'ONU;
- soutien actif, à travers l'ONU et la Conférence sur le désarmement, à l'objectif de prévention de la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, condition essentielle du renforcement de la stabilité stratégique et de la promotion de la coopération internationale dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques;
- analyse comparative des approches de l'UE et de la Russie en matière de non-prolifération, en vue d'élaborer d'ici 2006 un document conjoint sur un partenariat stratégique dans ce domaine;
- développement des travaux en cours sur les menaces que font peser les anciennes munitions, y compris les mines antipersonnel terrestres, et les débris de guerre explosifs;
- renforcement de la coopération en vue de reprendre, à Genève, les travaux de grande envergure de la Conférence sur le désarmement;
- établissement d'un canal permettant un échange de vues régulier, dans le cadre des mécanismes existants, concernant la Convention sur l'emploi de certaines armes conventionnelles;
- dialogue sur la mise en œuvre du Programme d'action des Nations unies contre le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

La coopération sera intensifiée à travers un dialogue au niveau politique et au niveau des experts entre les organes de l'UE et les organes russes compétents, entre autres par:

- l'échange d'informations sur les questions relatives à la non-prolifération par le biais de consultations menées à Bruxelles et à Moscou, ou par d'autres moyens;
- les consultations tenues à la veille des événements majeurs consacrés à la non-prolifération ou au désarmement pour échanger des points de vue sur les positions à adopter et les éventuelles actions communes à entreprendre;
- les consultations menées lors de ces événements, pour échanger des points de vue sur les positions à adopter et coordonner les activités;

- l'attention particulière portée à la coopération et aux consultations régulières entre l'UE et la Russie dans le cadre du partenariat global du G8.

4. Coopération dans la gestion des crises

Objectif: renforcer le dialogue UE-Russie sur les aspects concrets de la coopération dans la gestion des crises, afin de préparer le terrain en vue d'initiatives conjointes, y compris à l'appui des efforts déjà déployés selon des modalités convenues et découlant du dialogue et de la coopération accrues entre l'UE et la Russie sur la scène internationale, dans le règlement de conflits régionaux, notamment dans les régions voisines des frontières de l'UE et de la Russie.

Aux fins de la réalisation de cet objectif global, l'UE et la Russie renforceront leur coopération dans les domaines prioritaires suivants:

- échange de vues au niveau des experts sur des questions relatives aux procédures suivies par l'UE et la Russie pour répondre aux situations de crise, notamment échange de vues sur les enseignements tirés, afin d'améliorer la compréhension mutuelle de leurs procédures et principes respectifs et d'étudier les possibilités d'approches communes. Cet échange de vues pourrait aboutir à la définition de principes et modalités applicables à des approches communes adaptées en matière de gestion des crises;
- mise au point d'un cadre permanent pour les aspects juridiques et financiers, en vue de faciliter une éventuelle coopération dans les opérations de gestion des crises;
- conclusion d'un accord sur la protection des informations;
- échange de vues entre experts sur des questions spécifiques telles que les aspects logistiques des opérations de gestion de crises, la coopération entre forces navales dans le domaine de la navigation et de l'hydrographie, l'exploration sous-marine en vue d'assurer la sécurité de la navigation, l'hydrométéorologie et les systèmes d'alerte rapide pour la prévention des catastrophes naturelles, la coopération du Centre satellitaire de l'UE avec la Russie;
- examen des possibilités de coopération dans le domaine du transport aérien long-courrier;
- coopération dans le domaine des actions de formation et des exercices, qui pourraient inclure l'observation et la participation à des exercices organisés par la Russie ou l'UE ainsi que la participation à des sessions de formation;
- consolidation des liens interuniversitaires entre l'UE et la Russie dans le domaine de la gestion des crises, à travers l'échange de chargés de recherche entre l'Institut d'études de sécurité de l'UE et le réseau des établissements universitaires russes, aux fins d'études conjointes;

- intensification des contacts entre les structures militaires et civiles de l'UE et de la Russie chargées de la gestion des crises.

5. Coopération dans le domaine de la protection civile

Objectif: renforcer le dialogue et la coopération entre l'UE et la Russie pour favoriser leur capacité commune à réagir aux catastrophes et aux urgences, y compris dans des situations particulières de gestion de crises.

Aux fins de la réalisation de cet objectif global, l'UE et la Russie renforceront leur coopération dans les domaines prioritaires suivants:

- renforcement de la coordination sur les moyens d'utiliser de la manière la plus efficace possible les capacités disponibles en la matière, notamment à travers des mesures pratiques de coopération dans le domaine de la protection civile;
- travaux sur la mise en œuvre de l'accord administratif signé le 19 mai 2004 entre le Centre de suivi et d'information et le Centre d'opérations du ministère russe des situations d'urgence (EMERCOM). Il s'agit en particulier d'échanger des coordonnées afin de pouvoir se contacter mutuellement 24 heures sur 24, d'échanger des modèles pour l'alerte rapide et les demandes/offres d'assistance, d'échanger si nécessaire des informations lors d'une situation d'urgence, d'effectuer des exercices de communication selon des modalités définies d'un commun accord, et de permettre au personnel d'intervention de passer une semaine par an dans le centre d'opérations de l'autre service afin d'y acquérir une expérience pratique;
- poursuite des discussions sur des aspects concrets de la coopération UE-Russie, pour ce qui concerne notamment la protection civile et l'assistance à mettre en place pour réagir aux catastrophes naturelles et aux situations de crise, afin de garantir l'efficacité des opérations menées face aux catastrophes et aux situations d'urgence;
- échange d'informations sur les enseignements tirés des attentats;
- invitation d'experts, au cas par cas, à des ateliers techniques et à des symposiums spécialisés consacrés à des questions de protection civile;
- invitation d'observateurs, au cas par cas, à des exercices spécifiques organisés par l'UE ou la Russie;
- mesures visant à faciliter l'entraide lors des opérations de recherche et de sauvetage pour les sous-marins, les navires et les aéronefs en situation d'urgence.

FEUILLE DE ROUTE CONSACRÉE À L'ESPACE COMMUN POUR LA RECHERCHE ET L'ÉDUCATION, Y COMPRIS LES ASPECTS CULTURELS

Lors du sommet de Saint-Pétersbourg de mai 2003, il a été convenu de renforcer la coopération en vue de créer un espace commun pour la recherche et l'éducation, y compris les aspects culturels, destiné à renforcer les contacts entre les peuples, à promouvoir les valeurs communes et à contribuer à l'amélioration de la compétitivité des économies de l'UE et de la Russie.

L'UE et la Russie ont favorisé une coopération de bon niveau dans le domaine de la recherche avec le renouvellement, en 2003, de l'accord de coopération dans le domaine de la science et de la technologie et l'adoption, en 2002, du plan d'action pour le renforcement de la coopération entre la Commission européenne et la Russie dans les domaines scientifique et technologique. Les possibilités de participation de scientifiques et de chercheurs russes à des activités financées par l'UE ont été étendues par le biais du sixième programme-cadre pour la recherche et le développement.

Dans le domaine de l'éducation, la Russie a déjà entamé son intégration dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur via sa récente adhésion au processus de Bologne et sa participation, depuis peu, au programme Tempus de l'UE. Le programme Erasmus Mundus récemment créé par l'UE devrait permettre une coopération accrue. De jeunes Russes participent également au programme "Jeunesse pour l'Europe" de l'UE visant à promouvoir les échanges et le dialogue interculturel entre les jeunes, les animateurs de jeunesse et les organisations de jeunesse.

Objectif:

Tirer parti des atouts dont disposent l'UE et la Russie en termes d'héritage intellectuel et de capital de connaissance pour favoriser la croissance et la compétitivité de leurs économies, en y associant la société civile de l'UE et celle de la Russie.

Intensifier les contacts et les échanges dans les domaines de l'éducation, de la jeunesse et de la culture et œuvrer au recensement et à l'adoption de bonnes pratiques.

1. Recherche, science et technologie

Objectif:

Renforcer la coopération UE-Russie dans les domaines prioritaires déterminés d'un commun accord et créer des conditions qui répondent aux intérêts des deux parties et permettent de:

- structurer une société fondée sur la connaissance dans l'UE et en Russie;
- stimuler la compétitivité et la croissance économique par la modernisation des économies nationales et la mise en œuvre d'avancées scientifiques de pointe;
- renforcer et optimiser les liens entre recherche et innovation;
- maintenir un entrepreneuriat fondé sur de petites et moyennes entreprises dans le domaine de la recherche et de l'innovation.

Orientations:

Poursuite d'un dialogue visant à soutenir les efforts communs déployés pour élaborer et harmoniser l'approche adoptée en vue de la création d'un espace commun UE/Russie dans le domaine de la recherche.

Recensement commun des champs particuliers de la coopération dans des domaines de recherche prioritaires tels que l'espace, les nouveaux matériaux et les nanotechnologies, les sciences du vivant, les technologies de la société de l'information et les énergies propres et renouvelables.

Élaboration et mise en œuvre de mesures visant à renforcer la nature systématique et structurelle de la coopération dans les domaines scientifique et technologique, et création de mécanismes efficaces pour l'établissement de relations de partenariat.

Utilisation efficace des connaissances, pour ce qui concerne notamment les questions de droits de propriété intellectuelle, et développement des conditions propres à stimuler la mise sur le marché de l'innovation et de l'amélioration de la qualité, en particulier dans le secteur privé.

Instruments et mesures

La coopération en vue de la création d'un espace commun UE/Russie dans le domaine de la recherche s'exercera au moyen des instruments adéquats disponibles énumérés ci-après:

1. Afin d'intensifier le dialogue dans le domaine de la recherche et du développement, créer à bref délai un Conseil de partenariat permanent (CPP).

2. Mettre en œuvre l'accord renouvelé de coopération dans le domaine de la science et de la technologie signé en marge du sommet UE/Russie qui s'est tenu à Rome en novembre 2003. Le comité mixte UE-Russie créé en vertu de l'accord mettra en œuvre une coopération pratique sur le terrain. Il est prévu que le comité mixte exerce les fonctions suivantes:
 - superviser et promouvoir les activités envisagées dans le cadre de l'accord;
 - formuler des recommandations;
 - proposer des activités;
 - conseiller aux parties des moyens d'améliorer la coopération en conformité avec les principes exposés dans l'accord;
 - remettre annuellement un rapport sur l'état et l'efficacité de la coopération entreprise en vertu de l'accord;
 - évaluer l'efficacité et l'efficience de l'application de l'accord, en tenant compte de l'importance des aspects régionaux de la coopération.
3. Organiser à intervalles réguliers des échanges au niveau des experts, par le biais des groupes de travail prévus par le plan d'action conjoint pour le renforcement de la coopération entre la Commission européenne et la Russie dans les domaines scientifique et technologique, signé en 2002.
4. Utiliser plus efficacement les mécanismes d'échange adéquats disponibles (à savoir les institutions de l'APC, les programmes-cadres de la CE, l'INTAS, le CIST, les programmes TACIS et EUREKA et les programmes de recherche fédéraux russes) pour réaliser les objectifs de l'espace commun UE/Russie dans le domaine de la recherche et de l'innovation.

À travers l'utilisation des mécanismes susmentionnés, mettre en œuvre les mesures suivantes:

- établir de concert quels secteurs des priorités thématiques du programme-cadre de l'UE ont vocation à devenir des domaines spécifiques de coopération;
- déterminer des activités de recherche à court et moyen termes pour chaque domaine de coopération - défini d'un commun accord - du programme-cadre de l'UE, et élaborer un programme d'actions concrètes visant à renforcer la coopération dans ces domaines;

- concevoir et mettre en œuvre des mesures destinées à soutenir la participation d'organisations ou de scientifiques russes orientés vers la recherche à la coopération UE/Russie en matière de recherche et d'innovation, notamment dans des domaines établis d'un commun accord et dans le cadre de projets en cours (IP et NoE), y compris à travers un financement russe de la participation des acteurs russes de la recherche;
- identifier les mesures de première importance, notamment pour pouvoir disposer d'informations en temps utile pour la durée restante du sixième programme-cadre, visant à renforcer la présentation de propositions prévoyant une participation russe, afin de favoriser une évaluation positive:
 - établir un échange efficace d'informations et une analyse de la participation russe aux appels à propositions et poursuivre la mise en œuvre des projets contenus dans les programmes-cadres actuels et futurs;
 - rendre plus effective la participation des points de contact nationaux russes au réseau actuel des PCN, notamment à travers le projet de réseau d'information ("ININ") lancé par l'INTAS;
 - encourager l'intégration des institutions et équipes de recherche russes de premier plan dans les réseaux européens de recherche;
 - promouvoir la mise en réseau et l'interaccessibilité des services électroniques des bibliothèques de recherche et des archives de données;
 - intégrer les travaux des chercheurs (par le biais du sixième programme-cadre, de l'INTAS, du CIST, d'EUREKA, etc.) afin de réaliser des objectifs communs dans les domaines recensés et ceux liés à l'environnement, à la sécurité civile et à la non-prolifération, en mettant l'accent sur la nécessité de privilégier l'excellence scientifique.
- encourager la participation russe au processus consultatif préparatoire au septième programme-cadre qui est désormais ouvert, en mettant l'accent sur sa dimension internationale et sur l'élaboration d'instruments propres à favoriser la coopération UE/Russie;
- examiner toutes les questions relatives aux mesures d'appui destinées à accroître la mobilité des chercheurs et des étudiants, notamment:
- identifier les domaines d'intérêt mutuel afin d'accroître la mobilité;
- examiner les instruments de coordination et les mécanismes de consultation utilisés dans ce domaine;

- formuler des recommandations en vue d'une utilisation accrue et améliorée des instruments existants, afin de favoriser la mobilité des chercheurs russes et de ceux de l'UE, établissant ainsi des conditions plus propices à la création d'un espace commun UE/Russie dans le domaine de la recherche;
- faciliter la délivrance de visas aux chercheurs russes par les États membres de l'UE, en exploitant les possibilités offertes par l'acquis de Schengen et sous réserve de réciprocité de la part de la Russie vis-à-vis des chercheurs européens;
- promouvoir la participation à des programmes russes de chercheurs basés dans l'UE.

2. Éducation

Objectifs:

1. Encourager l'intégration et une coopération plus étroite dans le cadre du nouvel Espace européen de l'enseignement supérieur **actuellement mis en place**, conformément aux principales dispositions du processus de Bologne, en vue notamment:
 - d'adopter des diplômes comparables dans l'enseignement supérieur;
 - d'adopter un cursus à deux niveaux "licence-master" et, dès que possible, un cursus à trois niveaux "licence-master-doctorat";
 - d'instituer un système de crédits destiné à mettre en œuvre le Système européen de transfert de crédits d'enseignement (ECTS) pour contrôler le volume des disciplines enseignées;
 - de promouvoir la mobilité universitaire;
 - de coopérer pour assurer la qualité de l'apprentissage;
 - d'introduire des programmes intégrés d'étude dans les établissements d'enseignement supérieur;
 - de favoriser l'éducation et la formation tout au long de la vie;
 - de modifier la gestion des établissements d'enseignement supérieur en vue d'adapter la formation des étudiants à l'évolution du marché du travail;
 - d'accroître l'attrait exercé par les systèmes d'enseignement supérieur de la Russie et de l'UE.

2. Encourager une coopération plus étroite dans le domaine de l'éducation non formelle des jeunes en vue de:
 - faciliter leur intégration dans la société dans son ensemble en encourageant leur esprit d'initiative;
 - les aider à acquérir des connaissances, des aptitudes et des compétences et reconnaître la valeur de ces expériences;
 - promouvoir le dialogue interculturel et renforcer la coopération avec les pays voisins partenaires.

3. promouvoir la mise au point de programmes pédagogiques axés sur le savoir-être des jeunes (sur les thèmes du tabagisme, de l'exercice physique, de la toxicomanie, de l'alcool, du VIH/SIDA, etc.).

Mesures et instruments:

Aux fins de la réalisation de ces objectifs, les activités suivantes peuvent être envisagées:

Concernant le premier objectif:

- accentuer la coopération universitaire entre la Russie et l'Union européenne;
- promouvoir la mobilité des étudiants et des enseignants entre les universités;
- contribuer à la formation de ceux qui, en Russie, œuvrent au niveau national à la concrétisation du processus de Bologne;
- soutenir la coopération destinée à resserrer les liens en matière de délivrance des diplômes, en encourageant la collaboration au niveau des masters et en délivrant des diplômes conjoints ou des diplômes doubles;
- coopérer en vue de créer en Russie un système de suivi et de vérification de la qualité et de la certification (accréditation) des programmes et des établissements d'enseignement supérieur dans leur ensemble, système qui pourrait être comparé aux exigences les plus élevées imposées par les normes mondiales; coopérer à la mise en place de systèmes de qualité internes aux universités comportant notamment un contrôle de la qualité du processus d'apprentissage avec la participation d'étudiants, d'enseignants et d'experts externes;
- assurer la participation russe au programme Erasmus Mundus en vue de renforcer le dialogue et la compréhension mutuelle entre les peuples et les cultures à travers des projets menés en partenariat et la participation d'étudiants hautement qualifiés titulaires d'un master, ainsi que de scientifiques russes;

- rechercher les moyens de promouvoir les études et la formation en Russie dans les domaines du droit de l'Union européenne, de l'économie de l'UE, des études générales et interdisciplinaires sur l'UE, y compris par la formation et le recyclage de fonctionnaires et d'étudiants de troisième cycle, conformément aux meilleures pratiques de l'UE. Un accord de principe a été conclu à cet effet concernant la création d'un Institut européen au sein de l'établissement russe correspondant, à savoir l'Institut d'État des relations internationales de Moscou (MGIMO);
- rechercher les moyens de promouvoir les études et la langue russes dans l'UE et les langues et les études de l'UE en Russie, au niveau de compétence adéquat.

Concernant le deuxième objectif:

- promouvoir les échanges de jeunes entre la Russie et l'UE;
- favoriser la coopération entre les organisations de jeunesse et les animateurs de jeunesse de la Russie et ceux de l'UE;
- promouvoir l'échange d'informations et de savoir-faire entre les organisations et les structures de jeunesse.

Concernant le troisième objectif:

- échange d'informations, d'expertise et de bonnes pratiques à travers l'organisation, par la Fédération de Russie et l'UE, de séminaires et d'ateliers communs;
- formation des personnes à travers des séminaires et des programmes de jumelage entre la Fédération de Russie et l'UE.

Les instruments pratiques de la coopération entre la Russie et l'Europe dans ces domaines sont les réunions ministérielles régulières des nations membres du processus de Bologne et du groupe international de Bologne, ainsi que les programmes Tempus, Erasmus Mundus et "Jeunesse pour l'Europe" et les instruments d'assistance extérieure pertinents.

3. Culture

Objectifs:

- Promouvoir une approche structurée de la coopération culturelle entre l'UE élargie et la Russie, pour favoriser la créativité et la mobilité des artistes, l'accès du public à la culture, la diffusion de l'art et de la culture, le dialogue interculturel et la connaissance de l'histoire et du patrimoine culturel des peuples d'Europe.

- Renforcer et développer l'identité européenne sur la base de valeurs communes, parmi lesquelles la liberté d'expression, le fonctionnement démocratique des médias, le respect des droits de l'homme, y compris ceux des personnes appartenant à des minorités, et la promotion de la diversité culturelle et linguistique, source de vitalité de la société civile d'une Europe sans clivages.
- Développer la coopération entre les industries culturelles de l'UE et celles de la Russie afin d'accroître leurs retombées culturelles et économiques.

Aux fins de la réalisation de cet objectif global, les activités suivantes peuvent être envisagées:

Étudier la possibilité d'élaborer un programme de coopération dans le cadre de l'instrument pertinent de l'UE dans le domaine des relations extérieures. Ce programme pourrait notamment prévoir:

- la promotion de projets artistiques et culturels de dimension européenne (festivals, "master classes", expositions, nouvelles productions, tournées, traductions et conférences);
- la promotion d'une coopération à court, moyen et long termes entre musées pour consolider les liens culturels, ainsi que la conservation et la recherche d'un patrimoine européen commun;
- la consolidation des liens entre universités et établissements artistiques afin de créer de nouvelles ressources culturelles;
- la formation de professionnels dans le secteur de l'audiovisuel, la promotion et la distribution d'œuvres cinématographiques et de programmes audiovisuels et le soutien à des festivals de cinéma.

Favoriser la convergence vers les normes européennes dans le domaine de la radiodiffusion.

Assurer une consultation et une coopération dans les instances internationales compétentes telles que l'UNESCO, afin de défendre des objectifs communs et de promouvoir la diversité culturelle, en particulier à travers la négociation d'une convention internationale sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques.